



Le 30 juin 2025

VILLE de GERARDMER

Vosges

Service animation

Service

Règlement de « Gérardmer fête sa rentrée 2025 »

Nos Réf.

PREAMBULE :

Vos Réf.

« Gérardmer fête sa rentrée » est une manifestation municipale ayant pour but de faire découvrir aux géromois les activités associatives et municipales en facilitant le contact en un seul lieu entre les habitants, les associations et les éducateurs sportifs municipaux. Elle permet également de faire découvrir la richesse et la diversité du tissu associatif de la commune et offre l'avantage aux familles de procéder immédiatement aux inscriptions des activités choisies, au cours de ce même événement.

Il a lieu le samedi 13 septembre 2025 de 14 heures à 18 heures au centre aquatique et de bien-être et ses alentours.

La ville de Gérardmer se réserve toutefois la possibilité de modifier la date, les horaires d'ouverture ou le lieu si nécessaire. Elle peut également annuler cette manifestation dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Les associations, dont l'existence est conforme aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, ayant leur siège social à Gérardmer, pouvant justifier de leur bon fonctionnement conformément à leurs statuts et exerçant leurs activités sur le territoire communal peuvent participer, dans la limite de la capacité d'accueil du site choisi par la ville.

« Gérardmer fête sa rentrée 2025 » est ouvert aux associations sociales, culturelles, sportives, du secteur de l'éducation, des loisirs, de la jeunesse et des seniors, de la vie sociale et de l'action familiale, des échanges internationaux et de l'humanitaire.

En revanche, les débats d'opinion ou la promotion d'intérêts privés sont interdits. Les associations à vocation culturelle, politique ou syndicale ne peuvent s'inscrire.

Les associations intervenant en dehors du territoire communal, avec lesquelles la ville a mis en place un partenariat afin de promouvoir un type d'activité qui n'existe pas dans le tissu associatif géromois, peuvent être admises à participer.

Pour participer, chaque association doit remplir intégralement la fiche d'inscription qui lui sera transmise par mail, accompagnée du présent règlement. La fiche sera à retourner au service des sports dans le délai imparti.

Les inscriptions se font à titre gratuit. L'entrée des visiteurs est également gratuite.



Le 30 juin 2025

VILLE de GERARDMER

Vosges

Service

ARTICLE 2 : COMMUNICATION DE L'ÉVÉNEMENT

La ville de Gérardmer assure la promotion de la manifestation dans son intégralité grâce à des supports adaptés, mais ne peut prendre en charge individuellement celle des associations.

Nos Réf.

ARTICLE 3 : INSTALLATION

Vos Réf.

La ville assure toute la logistique de la manifestation. Elle met à la disposition des associations, dans la mesure de ses possibilités, des stands équipés du matériel adapté mentionné dans la fiche d'inscription.

Les emplacements sont déterminés au préalable par l'autorité territoriale, dans le respect des normes de sécurité. L'affectation des stands est réalisée par la ville et reste inchangée pendant la durée de la manifestation.

Aucun exposant ne peut mettre son stand à disposition d'une autre association, partager ou échanger tout ou partie de son stand sans accord préalable de la ville. Les associations prennent possession de leur stand le jour de la manifestation à 12h

Leur installation devra être terminée à l'heure de l'ouverture officielle au public à 14h. L'aménagement intérieur des stands est à la charge des associations. Tout affichage à caractère culturel, politique ou syndical est interdit.

Les exposants ne peuvent quitter leur stand avant la fermeture officielle.
Aucun exposant ne doit porter atteinte à la structure qui lui est affectée.

Les associations s'engagent à démonter les stands à 18h et à ranger les tables, chaises et grilles caddies.

ARTICLE 4 : ANIMATIONS

Les associations sont conviées à animer leurs stands par des expositions, des vidéos (le matériel est à la charge de l'association), des danses, des scènes de théâtres etc.

Elles s'interdisent toute animation de nature à gêner les autres exposants ou le public.
Les associations souhaitant proposer des animations nécessitant des conditions particulières d'installation doivent en faire la demande auprès de la ville, au moyen de la fiche d'inscription.

Il en va de même des démonstrations et animations sportives qui sont coordonnées par le service municipal des sports.



Le 30 juin 2025

VILLE de GERARDMER

Vosges

ARTICLE 5 : REGLEMENTATION

Il est formellement interdit de vendre des objets, des gadgets, des boissons alcoolisées ou toute autre marchandise. En cas de non-respect, les organisateurs procéderont à l'exclusion de l'association contrevenante. Seuls sont autorisés les règlements de leurs cotisations aux associations.

ARTICLE 6 : SECURITE - ASSURANCE

Les associations veillent à ce que leur installation et leurs animations n'entraînent pas de risques pour le public.

L'utilisation de toute matière inflammable est strictement interdite.

Les associations doivent être en mesure de fournir une attestation de leur assurance responsabilité civile.

Elles ne peuvent se retourner contre la ville en cas de vol ou de dégradation.

ARTICLE 7 : DIFFUSION D'INFORMATIONS

Tout exposant peut distribuer sur son stand, dans l'emplacement qu'il occupe, des informations à l'aide de brochures, programmes, affiches, photographies, vidéos ... sous réserve que cette communication soit cohérente avec l'activité de l'association et respecte le principe de laïcité.

Les annonces sonores sont réservées exclusivement aux organisateurs.

ARTICLE 8 : CLAUSES SPECIALES

Si l'association n'a pas occupé son emplacement au moment de l'ouverture au public, elle sera considérée comme démissionnaire. Les organisateurs se réservent le droit de réaffecter ou de supprimer l'emplacement sans qu'aucune contestation ne puisse être émise par l'association.

Toute infraction au présent règlement entraînera l'exclusion de l'exposant sans aucune réclamation possible de sa part.

Toutes les dispositions prises par la ville doivent être rigoureusement suivies par les associations. Si les circonstances obligeaient les organisateurs à modifier le plan d'installation, ils ne pourraient en être tenus pour responsables.

La ville a souscrit une assurance couvrant les éventuels dommages. Toutefois, en cas de dommages matériels occasionnés par une association, la ville se réserve le droit de se retourner contre ladite association.

Le Maire,

Stessy SPEISSMANN MOZAS